

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# COMMUNE de SOISY-SUR-ECOLE

---

COMpte RENDU DE LA SÉANCE

DU

## CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 9 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. BERTHON Philippe, Mme CHAPPOT Sylvie, M. MARMIER Bernard, M. SCHMITT Bernard, M. ALARD Claude, M. BELAIR Jean-Paul, M. PETITJEAN Frédéric, Mme RENIER Hélène.

Absents et excusés : M. GIBIER Jordan donne pouvoir à Mme CHAPPOT Sylvie

Absents : M. BEGUEC Alain

Secrétaire de séance : M. PETITJEAN Frédéric

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Philippe BERTHON, Maire de la commune.

Après avoir constaté les présents, Monsieur le Maire propose de faire le point sur deux sujets importants.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul BELAIR, lui demandant de faire un point de situation sur l'Association de Soins et d'Aides au Maintien à Domicile des Deux Vallées:

*Monsieur Belair évoque l'assemblée générale de l'ASAMD2V pendant laquelle il a été question d'acter la signature d'une convention avec l'ADMR91. En effet, devant les grandes difficultés financières, mais également de gestion, le conseil d'administration de l'association a étudié l'opportunité de son rapprochement avec la section Essonne de l'ADMR. L'assemblée générale qui s'est réunie cet après-midi, a acté à l'unanimité ce rapprochement. Tant les administrateurs que les salariés soutiennent cette opération dont l'objectif est de conforter le rôle de cet acteur social de premier plan, pour le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, sur notre territoire. Monsieur Belair rappelle que le siège de social de l'ASAMD2V est situé à Soisy et qu'elle emploie environ 30 collaborateurs.*

Ensuite, Monsieur le Maire, donne la parole à Monsieur Bernard SCHMITT, lui demandant de faire un point sur la situation sociale au sein de la résidence des Réaux :

*Monsieur Schmitt confirme que suite aux réquisitions adressées à l'énergéticien (EDF) et au chauffagiste, la remise en route des circuits de chauffage et d'eau chaude est effective pour l'ensemble de la résidence des Réaux, incluant le bâtiment Rousseau.*

*Concernant le suivi social des personnes fragiles, il indique que toutes les personnes âgées ont été visitées par les services sociaux, et que le 14 novembre 2019 s'est réuni, en Mairie de Soisy-sur-Ecole, le troisième comité de pilotage en charge de l'accompagnement des personnes fragiles, initiative de la commune, réunissant les services de la*

*Préfecture, de la Municipalité, du Département, de l'ARS, avec les associations à caractère social, pour faire un point d'étape sur les problématiques sociales rencontrées par ces mêmes résidents – personnes fragiles. Un certain nombre de ces résidents a pu être accompagné, pour rejoindre d'autres structures d'accueil.*

*Enfin, Monsieur Schmitt rappelle qu'une première réunion de la commission pour l'élaboration du plan de sauvegarde de la résidence est organisée prochainement pour réfléchir à l'avenir de la résidence, en grandes difficultés financières.*

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2019
- 2) Point sur le registre des arrêtés
- 3) Participation financière au voyage scolaire de l'école
- 4) Modification du règlement intérieur des services périscolaires
- 5) Modification du périmètre du SIARCE
- 6) Mandatement des dépenses d'investissement N-1
- 7) Délibération pour autorisation d'un système de vidéo protection sur la commune de Soisy sur Ecole
- 8) Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Monsieur Philippe BERTHON, demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter trois délibérations supplémentaires :

- 9) Tarifs d'enlèvement des dépôts sauvages sur la voie publique
- 10) Délibération autorisant la commune à acquérir les parcelles C213, 900 et 902
- 11) Motion CPER Transports
- 12) Questions diverses

Le Conseil Municipal **ADOpte à l'unanimité (9 voix pour)** le rajout de ces trois délibérations supplémentaires.

### **1°) ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019**

Monsieur Philippe BERTHON porte aux voix l'adoption du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2019, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité (9 voix pour).**

### **2°) POINT SUR LE REGISTRE DES ARRETES**

Madame Julie GENOUD, rapporteur, rappelle les arrêtés municipaux pris depuis le 14 octobre 2019:

- Arrêté de voirie du 21 octobre 2019 autorisant le branchement de gaz par l'entreprise GRDF au 27 rue de Melun
- Arrêté de voirie du 31 octobre 2019 pour l'encadrement du cortège à l'occasion de la fête d'Halloween
- Arrêté de voirie du 11 novembre 2019 pour l'encadrement de la cérémonie de commémoration du 11 novembre
- Arrêté de voirie du 14 novembre 2019 pour l'autorisation de travaux par l'entreprise SUEZ pour des travaux de terrassement sur canalisation d'eau potable au niveau de la route de Melun
- Arrêté de voirie du 14 novembre 2019 pour l'autorisation de travaux par l'entreprise SUEZ pour des travaux de terrassement sur canalisation d'eau potable au niveau de la rue de Bois Net
- Arrêté de voirie du 28 novembre 2019 autorisant le stationnement au niveau du 7 rue de la Ferté Alais à l'occasion d'un déménagement
- Arrêté de voirie du 25 novembre 2019 réglementant la vitesse rue de la Ferté Alais
- Arrêté de voirie du 9 décembre 2019 autorisant un débit de boissons à l'occasion du marché de Noël par l'association Les Amis de Soisy

Outre ces arrêtés, 2 arrêtés relatifs à l'urbanisme ont été pris, dont 1 consécutif à une demande de Permis de Construire, et 1 consécutif à une déclaration préalable de travaux.

### **3°) PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE**

Vu le projet de classe découverte présenté par la directrice de l'école Primaire, Mme LE GUILLOUX Amélie lors du dernier conseil d'école,

Rappelant que ce projet pédagogique concerne les classes de CP-CE1-CE2,

Entendu l'exposé de Monsieur SCHMITT Bernard, rapporteur, qui propose de soutenir ce projet et d'accorder une participation financière à hauteur de 100€ par participant pour 25 élèves. Soit un montant total de 2500€.

Précisant que le budget total du séjour s'élève à un montant de :

- Séjour : 9724€

Une participation financière sera assurée par les familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE, à l'unanimité (9 voix pour),** d'accorder une participation financière d'un montant total de 2500€ à l'école primaire.

**AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour),** Monsieur le Maire à mandater cette dépense.

### **4°) MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRE**

Monsieur Bernard SCHMITT, rapporteur, énonce qu'avec la mise en place de deux services au sein du restaurant scolaire, il apparaît nécessaire de modifier le règlement intérieur des services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour),** la modification du règlement intérieur des services périscolaires annexé à la présente délibération (consultable en Mairie ou sur le site internet de la commune).

### **5°) MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1<sup>er</sup> août 2019 portant les statuts modifiés du SIARCE,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cerny, en date du 3 juillet 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Cerny au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Cerny,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité (9 voix pour),** l'adhésion au SIARCE de la commune de Cerny au titre de la compétence eaux pluviales urbaines

**AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour)**, Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

**6°) MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT N-1 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES ET RECETTES AVANT L'EXECUTION BUDGETAIRE 2020**

Monsieur SCHMITT Bernard, rapporteur, rappelle le fonctionnement concernant les autorisations d'engagement et de liquidation des dépenses et recettes avant l'exécution budgétaire.

L'assemblée délibérante est donc autorisée à compter du 1er janvier de l'année 2020 à effectuer des opérations budgétaires.

L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet en pratique l'adoption du Budget jusqu'au 15 avril.

L'assemblée délibérante est donc autorisée à compter du 1er janvier de l'année 2020 à effectuer des opérations budgétaires.

Elle est en droit jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ainsi que les salaires des agents (dépenses obligatoires).

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elle peut engager liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent hors remboursement de la dette.

Considérant qu'il est impératif d'effectuer la répartition des dépenses d'investissements de manière claire et précise

Monsieur SCHMITT propose au Conseil municipal de permettre ces engagements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité (9 voix pour)**, M. le Maire jusqu'à l'adoption du budget Primitif 2020 de la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement selon les limites définies ci-dessous :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : **783.247,73€** (Chapitres 20-21-23) (hors restes à réaliser et hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20	<b>254 704.73€</b>	<b>25%</b>	<b>63 676.18€</b>
Chapitre 21	<b>78 543.00€</b>	<b>25%</b>	<b>19 635.75€</b>
Chapitre 23	<b>450 000.00€</b>	<b>25%</b>	<b>112 500.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>783 247.73€</b>	<b>25%</b>	<b>198 811.93€</b>

Soit un total pour les dépenses d'investissement : 195.811,93 €

**La répartition pour les dépenses d'investissement concernées est la suivante :**

Chapitre 20 compte 202 = 10.000 €

Chapitre 20 compte 2031 = 40.000 €

Chapitre 20 compte 205 / 2051 = 13.676,18 €

Chapitre 21 compte 2111 = 5000 €

Chapitre 21 compte 2181 = 2927,15 €

Chapitre 21 compte 2135 = 2927,15 €

Chapitre 21 compte 2152 : 2927,15 €

Chapitre 21 compte 2183 : 2927,15 €

Chapitre 21 compte 2188 : 2927,15 €

Chapitre 23 compte 2313 = 112.500,00 €

### **7°) DELIBERATION POUR AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE SOISY SUR ECOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant la possibilité de pouvoir mettre en place un système de vidéo-protection pour assurer la sécurité des biens et des personnes. Comme énoncé par monsieur BERTHON Philippe, rapporteur, ce système vidéo-protection a pour objectif de couvrir la totalité du territoire de la CC2V pour permettre une continuité de surveillance par les forces de gendarmerie de notre BTA de Milly-la-Forêt.

**Après en avoir délibéré,**

**DEMANDE à l'unanimité (9 voix pour),** aux services de l'Etat l'autorisation d'implanter un système de vidéo-protection,

**AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour),** Monsieur le Maire à déposer ladite demande et viser et signer tout document y afférent.

### **8°) DELIBERATION FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Monsieur BERTHON Philippe, rapporteur, expose :

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité (9 voix pour)** de fixer les redevances de la façon suivante:

Tarif journée : 10€ / journée. La journée est non divisible, elle dure 24 heures.

Cette somme sera due à la collectivité de Soisy sur Ecole, après émission d'un titre nominatif de manière trimestrielle.

### **9°) TARIFS D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Monsieur BERTHON Philippe, rapporteur, expose :

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune de Soisy sur Ecole,

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune,

Considérant que la procédure simplifiée mise en place pour la constatation des dépôts sauvages et leur verbalisation,

Considérant la procédure déjà existante au niveau de l'Office National des Forêts pour les dépôts sauvages en forêt,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE à l'unanimité (9 voix pour)** de fixer un tarif d'intervention sur les lieux d'enlèvement d'un dépôt sauvage, selon les modalités suivantes :

- Application d'un forfait de 1500€ pour les dépôts,
- En complément du forfait ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts entraîne une dépense supérieure à celui-ci, facturation sur la base d'un décompte des frais réels,
- Refacturation en sus des coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, frais de déchetterie).

Ainsi lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifié, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondant.

**DECIDE à l'unanimité (9 voix pour)** que ces mesures prendront effet dès réalisation des formalités réglementaires.

**DONNE à l'unanimité (9 voix pour)** pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

### **10°) DELIBERATION AUTORISANT LA COMMUNE A ACQUERIR LES PARCELLES C213, 900 et 902**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Afin de régulariser la situation au stade municipal de Soisy sur Ecole pour l'implantation future du court couvert, il convient de prendre une délibération de régularisation.

Ces biens fonciers correspondent aux parcelles cadastrées section C n° 213, n°900 et n°902, pour un total de 4 147m<sup>2</sup> et ouvert à la circulation générale.

La vente aura lieu avec l'accord du propriétaire dont le coût est fixé à 1€ le mètre carré.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Vu** le Code civil et plus particulièrement les articles 1101, 1582 et 1591 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement les articles L.1111-1 et L.3211-14 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2241-1, L.1311-10, L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 à L.2241-7 ;

**Considérant** que pour régulariser l'occupation du stade sur un bien privé communal, il convient d'acquérir ces trois parcelles

**Considérant** la surface de l'ensemble à 4 147 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix fixé est d'un montant d'un Euro le mètre carré;

**Considérant** que la Commune de SOISY-SUR-ECOLE est une commune de moins de 2000 habitants ;

**Considérant** que l'acquisition amiable dont la valeur du bien est inférieure à 180 000€, la commune n'est pas tenue de demander un avis du Domaine ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent décider de recourir à des actes en la forme administrative dans la mesure où elles sont partie

**Considérant** que le Conseil Municipal doit, par conséquent, désigner un adjoint qui sera chargé de signer tout acte administratif en même temps que le co-contractant en présence de Monsieur Le Maire, seul habilité à procéder à l'authentification ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1er : DÉCIDE à l'unanimité (9 voix pour)** d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les parcelles situées Le Bas de Bois Net, section C n°213, n°900 et n°902, appartenant à Madame FRANC Valentine, d'une superficie de 4 147 m<sup>2</sup> ;

**ARTICLE 2 : DÉSIGNE à l'unanimité (9 voix pour)** Monsieur Le Maire pour recevoir et authentifier l'acte authentique, reçu en la forme administrative,

**ARTICLE 3 : ACCORDE à l'unanimité (9 voix pour)** délégation de signature à Madame Sylvie CHAPPOT, Monsieur Bernard MARMIER, Monsieur Bernard SCHMITT (au choix en fonction de leurs disponibilités) pour signer l'acte passé en la forme administrative au nom de la commune.

**ARTICLE 4 : FIXE à l'unanimité (9 voix pour)** le prix de vente 4 147€;

**ARTICLE 5 : DÉCIDE à l'unanimité (9 voix pour)** d'inscrire cette dépense au budget ;

**ARTICLE 6 : AUTORISE à l'unanimité (9 voix pour)** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **11°) MOTION CPER TRANSPORTS 2020**

Monsieur BERTHON Philippe, rapporteur, expose :

Considérant que le vote annoncé par le gouvernement, dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2020, d'un budget qui ne permette pas de faire face aux urgences des transports en Ile de France.

Considérant, la situation de la Région Ile de France qui a subi 30 années de sous-investissement sur son réseau, alors même qu'elle concentre 70% du trafic national de la SNCF.

Considérant que la Région a connu une croissance de 15% du nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2018, atteignant 9,5 millions de voyageurs par jour, qui nécessite plus que jamais une remise à niveau urgente de ses réseaux.

Considérant que la Région Ile de France a inscrit les moyens financiers nécessaires pour 2020, et a par ailleurs fait 50 millions d'euros d'avance à l'Etat en 2017 sur le tram-train Massy-Evry et 23 millions d'euros en 2018 sur l'électrification de la ligne P pour éviter le report de ces projets.

Considérant que pour tenir ses engagements au titre du Contrat de Plan Etat-Région, l'Etat devrait mobiliser 400 millions d'euros par an à partir de 2020 et la Région Ile de France le double.

Considérant que la nouvelle loi sur les mobilités qui vient d'être votée prévoit une trajectoire d'investissement qui ne permettrait, selon le gouvernement, de dégager que 190 millions d'euros par an seulement pour l'Ile de France.

Considérant qu'en cas de défaillance de l'Etat l'année prochaine, des projets indispensables pour améliorer le quotidien de millions de Franciliens devront être repoussés voire annulés.

Considérant que notre commune est directement concernée par les projets ci-dessous qui nécessitent un financement impératif de l'Etat pour 2020 :

- T12 Express Massy-Evry (91)
- Métro – Ligne 11 – Prolongement Rosny Bois Perrier (75 et 93)
- Le téléphérique – Créteil – Villeneuve St Georges (94)
- La modernisation des RER A, B, C et D (tous les départements)
- RER B et RER D – Projet Nexteo pour améliorer la régularité (tous les départements)
- Tram – T1 – Noisy le Sec- Val de Fontenay et réaménagements des stations (93)

- Bus – Tzen2- Melun – Sénart (77)
- T13 – Express – Saint Cyr-Saint Germain RER – Phase 1 (78)
- Bus – Tzen4- Viry Châtillon – Corbeil Essonnes (91)
- T11 Express – TLN – Phase 2 (78 et 95)
- Transilien – Ligne N+U – Adaptation voies principales Région (78 et 92)
- Bus Tzen5- Paris – Choisy (94)
- RER E et P – Adaptation voies principales NAT Provins – Château Thierry- AGC La Ferté Milon (93 et 77)
- Interconnexion ferrée – Grand Paris – Ligne 15 sud (94 et 77)
- Buz Tzen3 – RN3 (93)
- Tram T1 – Asnières-Colombes (92)
- RER E – Eole à l’ouest (92,93,77,78)
- Pôles – Bipôle Gare du Nord – Gare de l’Est (75)
- Transilien – Ligne N et U – Tiroir de Mantes (78 et 92)
- Transilien – Ligne J – Adaptation des voies principales (78,92,95)
- RER E + P- Prolongement missions Roissy en Brie (93 et 77)
- Tram – T7 – Phase 2 – Athis Mons-Juvisy (91)
- Transilien – Ligne R – Garage Montargis (77)
- RER A – Gare – Cergy Préfecture (92)
- Pôle Val de Fontenay (94)
- Pôle de Cergy (95)
- Transilien – Ligne L – Adaptation des voies principales (92 e 78)
- Bus – Altival – Noisy le Grand – Ormesson (94)
- Bus – TCSP Sénia – Orly (94)
- Bus – TSCP Argenteuil – Bezons- Sartrouville (95)
- Bus – TSCP Goussainville – Roissy- Parc des expositions (95)
- Bus – TSCP et aménagements bus sur la RN34 (94)
- Pôle de Melun (77)
- Pôle de Chessy (77)
- Pôle de Juvisy sur Orge (91)

Le Conseil Municipal exige de l’Etat et des députés de la majorité qu’ils prennent leur responsabilité afin que l’Etat respecte les engagements qu’il a signés vis-à-vis des Franciliens pour le Contrat de Plan Etat-Région, et leur demande d’inscrire 400 millions d’euros aux prochains budgets 2020,2021 et 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **ACCEPTE à l’unanimité (9 voix pour)** la présente motion.

### **12°) QUESTIONS DIVERSES**

- Aucune questions diverses lors de ce Conseil Municipal

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à 21h02.


 Philippe BERTHON  
